

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles R 713-8 et R 713-9 ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR/PMEI2108047A du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures aux élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Centre-Val-de-Loire dont la clôture du scrutin est fixée au 9 novembre 2021 seront reçues en Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Elections et de la Réglementation, Place de la République, 28000 CHARTRES, aux dates et horaires suivants :

du jeudi 23 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 à 12h00 :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi (excepté le 30 septembre) de 9 h 00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- le vendredi de 9 h 00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Article 2 : Les candidatures peuvent être présentées de façon isolée ou dans le cadre d'un groupement. Chaque candidat d'un groupement peut donner mandat à un autre membre du groupement pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement des candidats du groupement.

Article 3 : Les déclarations de candidature sont déposées, à la Préfecture, par écrit, selon les modalités définies par le code de commerce et notamment les articles R 713-8 à R 713-11.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **20 AOUT 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE